



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION

-

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2019-054

Désherber les cultures pérennes au moyen d'un outil de désherbage mécanique

1 – Définition de l'action

L'action vise au désherbage mécanique des cultures pérennes par exemple vigne et vergers. Les outils peuvent être variés et utiliser des techniques de travail du sol différentes ; de ce fait, il est possible de combiner plusieurs de ces outils pour atteindre l'objectif de désherbage désiré.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action concerne la vente de matériel neuf.

Elle est réputée réalisée lorsque la vente du matériel est effectuée à l'utilisateur final.

La date de réalisation de l'action correspond à la date d'émission de la facture de la vente du matériel.

3 – Pièces justificatives à fournir

- Une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- L'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Référence commerciale		Montant unitaire en certificats par équipement	X	Nombre d'équipements vendus
Intercep Agromet	hydraulique de lame INT-01-A	7		
Intercep Agromet	hydraulique de lame INT-01-B	7		
Intercep Agromet	hydraulique de lame INT-OP1	7		
Intercep Agromet	hydraulique de lame INT-OP3	7		
Intercep Agromet	mécanique avec palpeur AG-147	7		
Intercep Agromet	mécanique simple AG-116	7		
Intercep Écocep	S3 hydraulique	7		
Intercep Écocep	S3 hydraulique sur cadre	7		
Intercep Écocep	S3 hydraulique sur poutre	7		
Intercep Écocep	S3 hydraulique sur perche	7		

5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats

8 années.